

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE
SOCIALE (CNSS) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE
SOCIALE (CNSS) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupement**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

Cotonou, le 24 avril 2023

N/Réf : **_009/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23****A****Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**Cotonou - BENIN**Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion
budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de mission (CNSS)****

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ledit rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Au cours de notre mission, nous avons rencontré, la PRMP de la CNSS et divers autres acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Elvire AGBASSAGAN***Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHÉS PUBLICS.....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L'APPRÉCIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHÉS PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRÉCIATION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTÈME.....	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPÉTENCE ET L'EXPÉRIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHES	13
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	15
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SÉCURISATION DES BIENS ACQUIS.....	17
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	17
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	17
1.7 DILIGENCE N° 7: LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	18
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	20
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	20
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	20
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	21
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	22
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	23
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	23
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	24
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics	24
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics	24
3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics	24
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	25
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	27
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	27
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	27

4-3	CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITÉ	36
4-4	ÉCHANTILLONNAGE.....	39
5.	RÉSULTATS DES TRAVAUX.....	40
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)	40
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITÉS DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE.....	41
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	41
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	41
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	41
5-3	OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES QUI ÉCHAPPENT AU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHÉS.....	44
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	45
5.4.1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	45
5.4.2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	45
5.4.3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	46
5.4.4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	46
5.4.5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	46
5.4.6	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)</i>	46
5.4.7	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)</i> 47	
5.4.8	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	47
5.4.9	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	48
5.4.10	<i>Situations sur la régularité de la prise d'avenants</i>	48
5.4.11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	49
5.4.12	<i>Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence</i>	49
5.4.13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire</i>	49
5.4.14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	50
5.4.15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	50
5.4.16	<i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	51
5.4.17	<i>Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive</i>	51
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	51
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés</i>	54
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution des marchés et application des pénalités</i>	57
5-6	SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS .	60
6	CONSTATS GÉNÉRAUX	62
7	ANALYSE DES RISQUES.....	63
8	RECOMMANDATIONS.....	70
9	PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	71

10. CONCLUSION GENERALE.....	73
11. ANNEXES	74

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MmaQ	Modérément de Mauvaise Qualité
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NC	Non Conforme
NP	Non Performant
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
P	Performant

PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TMaQ	Très Mauvaise Qualité
TP	Très Performant
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1 : CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	36
TABEAU 2 : BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	37
TABEAU 3 : APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	38
TABEAU 4 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER PAR TYPE	39
TABEAU 5 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES AUDITES PAR MODE DE PASSATION	40
TABEAU 6 : ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	52
TABEAU 7 : DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	54
TABEAU 8 : SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE	60
TABEAU 9 : ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	66
TABEAU 10 : PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	70
TABEAU 11 : PLAN D’ACTION DE SUIVI DES RECOMMADATIONS	71

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) lois qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux (02) catégories de marchés sous revue, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, la CNSS n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. Les deux organes fonctionnent de façon indépendante.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée satisfaisante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRÉCIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHÉS PUBLICS

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons constaté que la CNSS disposait au titre de la gestion budgétaire 2020 d'une PRMP en la personne de Monsieur Hamzat ALLOU DJERMA. Les procédures de passation ont été conduites par elle, par décision n° 006/18/CNSS/DG/DRH/SP-C du 08 mai 2018 portant nomination de la PRMP.</i> <i>Nous avons noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, au besoin d'un secrétariat permanent). <i>La CNSS dispose d'un secrétariat permanent dont le chef est Mr LABITE Virgile Isaac anani.</i> <i>Il convient de noter qu'une décision de nomination du S/PRMP a été mise à notre disposition. il s'agit de la décision n° 004/21/CNSS/DG/DRH/SP-C du 21 octobre 2021 portant nomination du Chef secrétariat de la PRMP.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Parmi les marchés échantillonnés, la CNSS a passé sept (07) marchés relevant des procédures de sollicitation de prix et de seuils de dispense au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <i>Les preuves de mise en place du comité de passation des marchés conclus selon la procédure de DRP au titre de la gestion 2020 existent et sont contenus dans les dossiers.</i> <i>Pour les marchés passés par Appel d'offres Ouvert, les preuves de mise en place des Commissions de Passation des Marchés Publics ont été mises à notre disposition.</i>
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	En vertu des dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis, d'analyser les offres reçues et de désigner l'attributaire

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		provisoire ou définitif selon le cas. Ce comité est présidé par la PRMP ou son représentant (article 10 du décret n° 2018-227).
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. <i>La CNSS dispose d'un responsable chargé de contrôle des marchés publics en la personne de Mouhamed Bachir ABOUDOU administrateur du travail et de la sécurité sociale. Il dispose d'une expérience de plus de quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics mais , n'a aucun diplôme spécifique dans le domaine des marchés publics.</i> <i>Comme convenu à l'atelier de validation , la CCMP a transmis le 13/04/2023, ces rapports d'activités (04) ainsi que les preuves de l'exercice du contrôle à posteriori des marchés passés par DC qui sont jugées satisfaisantes après revue.</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>La revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs donne lieu après intégration des contres observations émises par l'AC, à une appréciation satisfaisante.</i>

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRÉCIATION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTÈME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle donne la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des dix (10) marchés audités nous a permis de faire les constats ci-après :

- *la non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés dans les délais prescrits ;*
- *le retard dans la livraison des fournitures ;*
- *l'absence des preuves de prélevement des pénalités de retard ;*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de la CNSS ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP et le cas échéant, du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics. <i>En l'espèce, les informations recueillies du CV de la PRMP prouvent qu'il dispose avant la date de sa nomination près de quatre(04) ans d'expérience dans les marchés publics avec à sont actif un diplôme d'administration des finances aspécialité Marchés publics.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>La PRMP de la CNSS dispose d'un secrétariat permanent au titre de la gestion et d'un chef secrétariat nommé par décision n° 004/21/CNSS/DG/DRH/SP-C du 21 octobre 2021 portant nomination du Chef secrétariat de la PRMP.</i> <i>Le secretariat de la PRMP est dirigé par Mr LABITE Virgile Isaac anani , il disposait de plus de trois ans d'expérience dans le domaine des marchés publics avant sa nomination.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. <i>Limitation les décisions ou note de service de mise en place du CPM sont communiquées</i>
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	<i>Certains marchés ont été passés par procédure d'appel d'offres et les preuves de constitution des sous-commissions sont contenues dans les dossiers de marchés y relatifs.</i>
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ;

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
		- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. <i>La CNSS dispose d'un responsable chargé de contrôle des marchés publics en la personne de Mouhamed Bachir ABOUDOU administrateur du travail et de la sécurité sociale. Il dispose d'une expérience de plus de quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics mais , n'a aucun diplôme spécifique dans le domaine des marchés publics. Son secrétariat est pourvu de personnels tous qualifiés.</i>
Niveau de conformité :		Performance moyennement satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).

Nous avons fait une mauvaise appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue. Excepté la tenue à jour des différents registres, la mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- *au niveau de la CNSS, les dossiers de marchés sont conservés dans le bureau de la PRMP. Les dossiers de marchés sont empilés et retenus par des bracelets élastiques. Quant aux offres, elles sont également empilées et soutenues par des ficelles de secrétariat. Il n'y a pas de méthode de classement professionnelle permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces. Mais il faut noter que les dispositions sont prises pour l'aménagement d'une salle d'archive ;*
- *les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission dans l'ensemble, ne comportent pas les documents exhaustifs relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. En effet, il manque au moins une pièce dans 40% des dossiers examinés. Toutefois, ces pièces ont été complétées après la séance de restitution (**système d'archivage moyennement efficace susceptible d'amélioration**) ;*

- la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017) est encore **à l'étape embryonnaire**.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	4
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la CNSS et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Ici, il est question de vérifier si le dispositif de gestion des biens mis en place permet de :

- connaître à tout moment le niveau de stock de chaque article, de réduire le coût de stockage, d'éviter le gaspillage des fournitures et de suivre leur consommation ;
- identifier les immobilisations acquises et de s'assurer de leur enregistrement exhaustif.
- Les diligences que nous avons mises en œuvre ont **été satisfaisantes**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

A ce niveau, nous comptons vérifier par sondages si les stocks et les immobilisations existent, sont bien gardés et font l'objet d'un suivi régulier de la part des divers responsables chargés de leur gestion.

La CNSS dispose d'un magasinier affecté à leur gestion. Les fournitures et matériels de la structure sont sous la direction et responsabilité du Chef Matériels qui contrôle toute entrée

et sortie ainsi que la répartition. La sécurité du bâtiment est assurée par les forces de sécurité publique. Le patrimoine de l'autorité contractante est donc protégé et sauvegardé.

Le dispositif de gestion et de sécurisation des biens est jugé **satisfaisant**.

Niveau de conformité : Performance satisfaisante.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Nous avons effectué notre revue conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur. Au titre de la gestion budgétaire 2020, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a passé plus de **marchés par la procédure de sollicitation de prix**.

L'échantillon audité est constitué de **dix (10) marchés dont :**

- **quatre (04) par demande de renseignements et de prix (DRP) : trois (03) marchés de fournitures et un (01) marché de services ;**
- **trois (03) par demande de cotation : deux (02) marchés de fournitures et un (01) marché de services.**

L'échantillon compte aussi **trois (03) marchés de fournitures passés par appel d'offres ouvert. La valeur totale de l'échantillon de marchés audités se chiffre à huit cent vingt quatre-vingt-neuf millions deux cent douze mille sept cent quatre vingt dix (889 212 790) FCFA TTC.**

Aucun marché n'a fait l'objet de plainte. Aussi, aucun marché n'a fait l'objet de résiliation.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- *la non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés dans le délai légal (25%) ;*
- *marchés exécutés avec retard (40%) ;*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées. L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de la CNSS est jugée **moyennement satisfaisante**.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics	Performance satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de la CNSS	Performance satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Performance moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Performance moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Performance satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Modérement Performant (MP)

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2016 et 2017, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la CNSS ;
- l'obtention auprès de l'autorité contractante de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;

- la demande par courrier auprès de la CNSS de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la CNSS.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de la CNSS, la principale difficulté rencontrée est liée à la défaillance du système de classement des pièces communiquées, ayant perturbé le déroulement normal de la mission.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir, des dispositions idoines soient prises pour garantir l'efficacité du système de classement des dossiers de marchés au niveau des autorités contractantes avant le démarrage effectif de la mission.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que du 29 septembre 2020 (date de promulgation correspondant à la date d'entrée en vigueur) jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas de la CNSS, structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, c'est la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et ses décrets d'application qui ont été appliqués.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence, sont soumis à la CCMP pour avis de non objection.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures de passation des marchés mises en œuvre par la CNSS dans le cadre des marchés passés au titre de la gestion 2020 s'établissent comme suit :

- *L'Appel d'Offres Ouvert National (AON) ;*
- *la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ; et*
- *la Demande de cotations (DC).*

L'Appel d'Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotations (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les demandes de renseignements et de prix s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés publics et supérieur à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

Les demandes de cotation s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA et supérieur à 4.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Quant aux marchés soumis à loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, les procédures de demande de cotation s'appliquent quand le montant prévisionnel HT du marché est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à moins de 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de la CNSS, du dossier type de Demande de Cotation et du dossier type de Demande de Renseignements et de Prix figurant sur le site de l'ARMP.

Aussi convient-il de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, les avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas de la CNSS, entité dotée de l'autonomie financière, il a été utilisé le SIGMAP.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

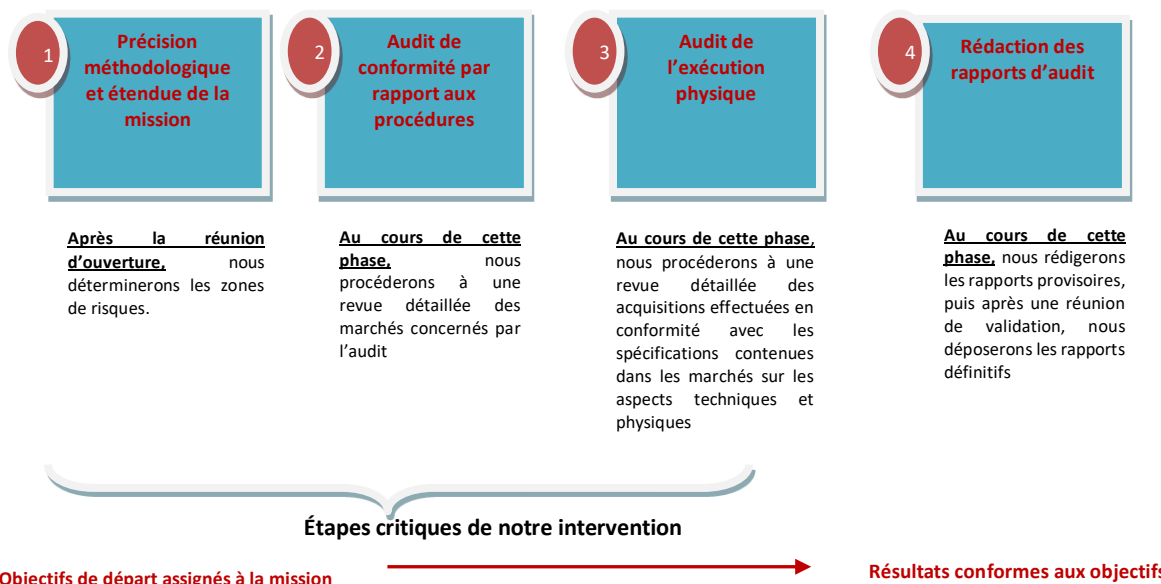
La présente mission d'audit a été conduite conformément aux normes internationales d'audit des marchés publics et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue a été soumis aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la CNSS. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{re} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités :

- de confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- d'élaborer et de faire valider la note méthodologique des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- d'établir et de faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- de mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et de proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- de permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des dix (10) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le Superviseur de mission au niveau du groupement a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du groupement et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du groupement, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directeur Général, PRMP, CCMP) au niveau de chaque autorité contractante.

A ce titre, le groupement a mobilisé plusieurs équipes composées chacune d’un chef de mission, d’un spécialiste en passation des marchés et d’au moins deux (02) auditeurs confirmés pour la réalisation de la mission. Par ailleurs, l’intervention des experts « domaines » par type de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) a été également prévue.

Au niveau de la CNSS, les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter à la PRMP/CNSS, les experts du groupement et les auditeurs directement affectés à la mission ;
- entretenir les responsables de l’autorité contractante sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données jugées utiles pour la mission ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude à la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l’équipe d’audit avec les spécificités de la CNSS afin de mieux établir un programme de travail détaillé relatif à toutes les procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des marchés reçus de l'ARMP, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s’est strictement basée sur les exigences des TdR.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il comporte toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), renseigne sur les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

2^e PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics des différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, notamment Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application . Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

L'équipe des auditeurs confirmés sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés qui ont été mobilisés pour cette 2^{ème} phase de la mission. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DE L'ORGANISATION DE LA CNSS EN MATIÈRE DE PASSATION, D'EXÉCUTION ET DE CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CPMP, CCMP) ;
- évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers de marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 5) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 3).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l’ensemble des dix (10) marchés audités au titre de la gestion budgétaire 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et de paiement, cas de résiliation, etc.) ;

- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés de travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard et du paiement des intérêts moratoires prévus ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

3^e PHASE : AUDIT DE L'EXÉCUTION PHYSIQUE

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

4^e PHASE : RÉDACTION DES RAPPORTS D'AUDIT

Pour cette dernière phase de la mission, trois (03) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Étape 1** : élaboration des rapports provisoires ;
- **Étape 2** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des autorités contractantes et transmission à l'ARMP ;

- **Étape 3** : élaboration des rapports définitifs.

Étape 1 : ÉLABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITÉ DES PROCÉDURES

À ce niveau, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus dans le cadre des diligences effectuées lors des phases précédentes. Ce rapport fera donc ressortir les résultats issus de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés par les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TdR.

L'ossature du rapport individuel par autorité contractante doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *opinion sur l'archivage des dossiers de marchés ;*
 - *opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs ;*
 - *opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs ;*
 - *opinion sur le traitement des plaintes éventuelles et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP ;*
 - *opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante ;*
 - *opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes ;*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité ;*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application ;*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur ;*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée ;*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et de contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 ;

- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution seront programmées.

ÉTAPE 2 : SÉANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DES DITS RAPPORTS À L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la deuxième phase de la mission au niveau des différentes autorités contractantes. Ce sera l'occasion pour les experts du groupement, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

ÉTAPE 3 : ÉLABORATION DES RAPPORTS DÉFINITIFS (R2)

Notre opinion définitive sera exprimée dans le rapport final, après prise en compte des observations formulées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cas échéant, par l'autorité contractante concernée à titre complémentaire.

4-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITÉ

Les indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le groupement, suivant des critères bien précis.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et de l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- opinion sur le cadre juridique des marchés publics ;
- opinion sur l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics ;
- opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics ;
- opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;

- opinion sur la revue de la passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de la CNSS dans le cadre de la Gestion budgétaire 2020, à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2 : Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation	
Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . La mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Satisfaisants
Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessite Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3 : Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	2
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	3

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de la gestion budgétaire 2020, sur un échantillon initial de seize (16) marchés, il a été constaté des doublons. En conséquence, l'échantillon définitif est de *dix (10) marchés d'un montant global de huit cent quatre-vingt-neuf millions deux cent douze mille sept cent quatre vingt dix (889 212 790) F CFA* toutes taxes comprises.

La répartition de cet échantillon par type de marché se présente comme suit :

Tableau 4 : Échantillonnage des marchés à auditer par type

Type de marché	CNSS, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	8	80,00%	868 824 590	97,71%
Travaux	0	0,00%	-	0,00%
Services	2	20,00%	20 388 200	2,29%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	-	0,00%
TOTAL	10	100%	889 212 790	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données recueillies auprès de l'autorité contractante

Commentaire :

L'échantillon à auditer est constitué de :

- Huit (08) marchés de fournitures représentant 80% du volume et 97,71% de la valeur des marchés à examiner ;
- deux (02) marchés de services correspondant à 20% du volume et 2,29% de la valeur des marchés sous revue ;
- aucun marché de travaux ni de prestations intellectuelles n'est contenu dans l'échantillon.

5. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5-1 marchés audités (ou échantillonnés)

L'audit des marchés liés à la gestion budgétaire 2020 de la CNSS a porté sur dix (10) marchés d'un montant global de huit cent vingt quatre-vingt-neuf millions deux cent douze mille sept cent quatre vingt dix (889 212 790) F CFA toutes taxes comprises.

Tableau 5 : Échantillonnage des marchés audités par mode de passation

Mode de passation du marché	CNSS, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA TTC	Pourcentage
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	4	40%	206 881 600	23%
Appel d'Offres Ouvert National	3	30%	654 348 990	74%
Entente Directe	0	0%	0	0%
Demande de Cotation	3	30%	27 982 200	3%
Seuil de dispense	0	0%	0	0%
TOTAL	10	100%	889 212 790	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données des marchés communiqués par la CNSS

Commentaire :

L'échantillon des marchés audités à la CNSS est constitué de :

- vingt quatre (04) marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix représentant 40% en volume et 23% en valeur des marchés examinés ;
- trois (03) marchés passés par la procédure de Demande de Cotation représentant 30% en volume et 3% en valeur des marchés sous revue ;
- trois (03) marchés passés par Appel d'Offres Ouvert National représentant 30% en volume et 74% en valeur des marchés sous revue ;
- aucun marché de l'échantillon n'a été passé par Entente Directe ni en Seuil de dispense.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITÉS DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE

5-2-1 Présentation des organes

Au titre de la gestion budgétaire 2020, l'Autorité Contractante, la PRMP, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et les Comités de Passation des Marchés constituent les organes ayant conduit les procédures de passation des marchés.

L'appréciation des organes appelle de notre part, les commentaires ci-après :

- la PRMP été nommée pour le compte de l'année 2020 ;
- la mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation, du Comité ad hoc de passation des marchés s'est matérialisée par entre autres décisions celles qui suivent :
 - note de service n° 049/20/CNSS/PRMP/S-PRMP du 06 juillet 2020 ;
 - note de service n° 079/20/CNSS/PRMP/S-PRMP du 14 septembre 2020 ;
 - note de service n° 081/19/CNSS/PRMP/S-PRMP du 02 décembre 2019 ;
 - note de service n° 0166/20/CNSS/PRMP/S-PRMP du 02 décembre 2020.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

Nous avons constaté que la CNSS disposait au titre de la gestion budgétaire 2020 d'une PRMP en la personne de Monsieur **Hamzat ALLOU DJERMA**. Les procédures de passation ont été conduites par elle, par décision n° 006/18/CNSS/DG/DRH/SP-C du 08 mai 2018 portant nomination de la PRMP.

Nous avons noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP.

De l'examen des différents procès-verbaux d'ouverture, d'évaluation des offres et d'attribution provisoire ou définitive, il ressort que les comités ad hoc de passation des marchés suivant les procédures de DRP sont composés de trois (3) membres au minimum, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, les commissions de passations de marchés ont été en mises place et répondent aux prescriptions réglementaires.

5-2-3 Fonctionnement des organes

A travers nos travaux de revue, nous avons apprécié le fonctionnement peu ou prou adéquat de l'organe de passation et de contrôle des marchés publics de la CNSS au cours de la gestion budgétaire 2020 à travers ci-après :

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons constaté que la CNSS disposait au titre de la gestion budgétaire 2020 d'une PRMP en la personne de Monsieur Hamzat ALLOU DJERMA. Les procédures de passation ont été conduites par elle par décision n° 006/18/CNSS/DG/DRH/SP-C du 08 mai 2018 portant nomination de la PRMP.</i> <i>Nous avons noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, au besoin d'un secrétariat permanent). <i>La CNSS dispose d'un secrétariat permanent.</i> <i>Il convient de noter qu'une décision de nomination du S/PRMP a été mise à notre disposition. il s'agit de la décision n° 004/21/CNSS/DG/DRH/SP-C du 21 octobre 2021 portant nomination du Chef secrétariat de la PRMP.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Parmi les marchés échantillonnés, la CNSS a passé sept (07) marchés relevant des procédures de sollicitation de prix et de seuils de dispense au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <i>Les preuves de mise en place du comité de passation des marchés conclus selon la procédure de DRP au titre de la gestion 2020 existent et sont contenus dans les dossiers.</i> <i>Pour les marchés passés par Appel d'offres Ouvert, les preuves de mise en place des Commissions de Passation des Marchés Publics ont été mises à notre disposition.</i>
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	En vertu des dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis, d'analyser les offres reçues et de désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas. Ce comité est présidé par la PRMP ou son représentant (article 10 du décret n° 2018-227).

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation. <i>La CNSS dispose d'un responsable chargé de contrôle des marchés publics en la personne de Mouhamed Bachir ABOUDOU administrateur du travail et de la sécurité sociale. Il dispose d'une expérience de plus de quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics mais , n'a aucun diplôme spécifique dans le domaine des marchés publics.</i> <i>Comme convenu à l'atelier de validation , la CCMP a transmi le 13/04/2023, ces rapports d'activités (04) ainsi que les preuves de l'exercice du contrôle à posteriori des marchés passés par DC qui sont jugées satisfaisantes après revue.</i>
Niveau de conformité :		Performance satisfaisante

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics de la CNSS a été évaluée. Nous avons noté de part les informations contenues dans leurs CV que le personnel en poste au Secrétariat permanent de la PRMP disposait de l'expérience en passation des marchés et a suivi plusieurs formations spécifiques en marchés publics. La PRMP , Mr **ALLOU DJERMA** dispose aussi avant sa nomination de plus de quatre ans d'expérience en marchés publics.

L'examen du CV du Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la CNSS, *Mouhamed Bachir ABOUDOU* , indique qu'il disposait de plus de 4 années d'expériences antérieures en matière de marchés publics *mais , n'a aucun diplôme spécifique dans le domaine des marchés publics.*

Les autres cadres composant le secretariat de la CCMP/CNSS disposent également selon les informations relevées de leur CV de l'expérience dans le domaine des marchés publics avant leur prises de services .

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics de la CNSS, les constats suivants ont été faits :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-226 du 13 Juin 2018 et celui 2020-596 du 23 /12/2020 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018 et celui 2020-596 du 23 /12/2020 portant AOF de la CCMP ;
- l'existence d'éléments pour apprécier l'organisation interne du travail des deux entités ;
- l'existence de rapports sur la passation, le contrôle et l'exécution de la passation de marchés.

En conclusion, nous pouvons déduire globalement que le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de la CNSS sont **jugés satisfaisantes**.

5-3 OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES QUI ÉCHAPPENT AU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHÉS

De l'examen des dossiers de marchés publics sélectionnés et du plan de passation des marchés de la CNSS publié sur le portail web des marchés publics à travers le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP), il ressort ce qui suit :

- *tous les marchés sélectionnés et financièrement exécutés ont été planifiés, donc pris en compte par le SIGMaP ;*
- *aucun marché planifié n'a fait l'objet d'une double exécution financière ;*
- *par ailleurs, par Décision de l'ARMP n° 2020-15/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 13 mars 2020 fixant les frais de cession des dossiers d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence sont cédés gratuitement aux candidats et soumissionnaires qui en font la demande. Avant l'entrée en vigueur de cette Décision, nous n'avons pas connaissance de frais de cession de dossiers d'appel à concurrence non reversés dans les comptes appropriés. Les marchés sous revue en sont d'ailleurs exonérés au regard de leurs montants prévisionnels inférieurs aux seuils de passation.*

En conclusion, nous n'avons identifié à la CNSS, aucune ressource financière pouvant échapper au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5.4.1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur les dix (10) marchés examinés au titre de la gestion budgétaire 2020, les cas de non-respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics se présentent ainsi qu'il suit :

➤ ***Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés dans le délai***

Conformément aux dispositions de l'article 78, dernier alinéa du CMP de 2017 et de l'article 3, alinéa 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Nous avons noté les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires non retenus avec retard (7 jours après la signature du projet de contrat par l'attributaire) pour le marché relatif à l'acquisition et installation des rayons pour le local des archives.

➤ ***Non communication des preuves de contrôle a posteriori de l'organe de contrôle sur la procédure de passation des marchés suivant la procédure de demande de cotation***

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'organe de contrôle des marchés publics des autorités contractantes assure le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demande de cotation.

En l'espèce, nous avons eu comme convenu le 12/04/2023 à l'atelier de validation, la preuve que tous les marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ont fait l'objet d'un contrôle à posteriori. En conclusion, les textes et les procédures en vigueur sont globalement appliqués et respectés par les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la CNSS au titre de la gestion budgétaire 2020.

5.4.2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Au cours de nos travaux, nous n'avons pas constaté de non-conformité significative qui pourraient compromettre vraiment les procédures.

En conclusion, les procédures de passation suivies sont régulières pour ce qui concerne les marchés contrôlés.

5.4.3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Sur l'ensemble des dix (10) marchés sous revue, aucun marché n'a fait l'objet de plainte.

5.4.4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Tous les trois (03) marchés sous revue relèvent du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ont reçu des avis conformément aux textes.

5.4.5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les paiements effectués au titre de tout marché de sollicitation de prix, s'effectuent suivant les règles et procédures d'exécution des dépenses publiques de l'Etat.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, les paiements ont été effectués selon la réglementation en vigueur ; les preuves de paiements nous ont été communiquées ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison sanctionnée par un bordereau de livraison, ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les attestations de service fait, à l'issue de chaque prestation sanctionnée par un rapport d'exécution, nous ont été communiquées.*

En somme, les procédures d'exécution des dépenses ont été globalement respectées.

5.4.6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des dix (10) marchés sous revue, trois (03) marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres. La procédure de passation des ces trois marchés est globalement satisfaisante.

5.4.7 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue à la CNSS ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5.4.8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

La plupart des marchés sous revue sont soumises aux procédures de sollicitation de prix. Ces marchés ont été régulièrement attribués.

Par ailleurs, nous avons également apprécié le caractère compétitif des prix sur la base du répertoire des prix de référence applicable au titre de la gestion budgétaire 2020 (13^e édition, septembre 2019). Les diligences mises en œuvre à ce niveau ont été globalement satisfaisantes.

➤ **Retard dans la publication des avis d'attribution définitive (3/11 des marchés de sollicitation de prix de la CNSS, soit 27,27%)**

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

En l'espèce, nous avons noté le retard de publication des avis d'attribution définitive de trois (03) marchés passés par la procédure de sollicitation de prix (marché n°0368/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 18/03/2020 ; marché n°1840/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 07/10/2020 et marché n°0495/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 30/03/2020).

Aussi , nous avons noté une non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

Par ailleurs, nous avons apprécié la compétitivité des prix des marchés soumis aux procédures de sollicitation de prix. Les diligences mises en œuvre à ce niveau ont été globalement satisfaisantes.

En conclusion, les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation, sont régulières.

5.4.9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités à la CNSS ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020. Il n'a donc pas été nécessaire d'obtenir une quelconque autorisation préalable pour la mise en œuvre des marchés de gré à gré.

5.4.10 Situations sur la régularité de la prise d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, deux (02) marchés sous revue ont fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant. Il faut préciser ces modifications sont sans incidences financières. Il s'agit de :

- *Contrat N°0323/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition et installation de matériels dans le cadre de la mise en oeuvre de réseaux locaux, de téléphone IP, interconnexion de sites et réhabilitation des installations électriques de la direction générale et des agences de la CNSS*

- *Contrat N°0495/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 30/03/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau (armoire, bureau, banc, chaise et fauteuil).*

En somme, tous les avenants qui ont été pris par la CNSS au cours de la gestion budgétaire 2020 ont été adoptés et notifiés selon les mêmes procédures d'examen que les marchés de base. Autorisés par la DNCMP, ils ont été signés par les mêmes titulaires et portent sur les mêmes objets que les marchés de base. Le seuil des avenants à incidence financière se situe dans la limite fixée par la loi. Les modifications des stipulations contractuelles étant bien fondées, nous jugeons conforme à la réglementation la prise de ces avenants.

5.4.11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas criblé par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5.4.12 Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part, néanmoins il y manque parfois des précisions qui auraient amenés des plaintes dans d'autres situations. (conformité moyennement satisfaisante).

5.4.13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type** et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

5.4.14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever que les résultats des l'évaluation des offres ont été notifiés aux soumissionnaires dans le cadre de chaque procédure.

Conclusion : Pour l'ensemble des marchés audités, nous avons la preuve que la CNSS a notifié par écrit aux soumissionnaires non retenus, les résultats de l'évaluation des offres.

5.4.15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de la CNSS s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des

marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que la CNSS a effectué globalement la publication de ses avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais infra.**

5.4.16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, nous n'avons pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de la CNSS.

5.4.17 Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Sur 10 marchés audités au sein de la CNSS au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun n'a fait objet de publication d'avis d'attribution définitive.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (7) pôles de diligences présentés plus haut à travers des indicateurs spécifiques et les assertions d'audit ainsi appréciées, nous avons examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations ci-après :

Tableau 6 : Evaluation des autres indicateurs de la performance de l'Autorité contractante

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Très satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	100%	Très satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	100%	Très satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Très satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	40%	Globalement satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	Tous les marchés audités ont été inscrits dans les PPMP de l'année budgétaire
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	30%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	Non applicable	Non requis	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Satisfaisant	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	Non applicable	Non requis	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation.	30 %	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	40 %	Satisfaisant	Une proportion moyenne de DRP
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Satisfaisant	
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	20%	Moyennement Satisfaisant	Deux (02) marchés ont fait l'objet d'avenant sans incidence financière.
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire)	161	Non satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché
		délai le plus faible (en jour calendaire)	19	Satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par types et nature)	100%	Très satisfaisant	Tous les marchés audités ont suivies des procédures régulières.
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Non		Aucun commentaire possible à défaut d'informations conséquentes.
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Paiements par virement bancaire ou par chèque certifié.	Satisfaisant	Les pièces contractuelles sont conformes pour l'essentiel à la réglementation.
		Compétence des acteurs impliqués	profil satisfaisant	Non Satisfaisant	Absence d'éléments probants pour appréciation
		Pénalités de retard	Pénalités prélevées en cas de retard : 1/2000 du montant du marché après mise en demeure préalable	Quatre (04) ont été exécutés avec retard	Aucune information sur les pénalités prélevées.

En conclusion :

- 40% de marchés ont été exécutés avec retard (performance non Satisfaisant) ;

- *Absence d'éléments probants pour apprécier les compétences des acteurs impliqués dans l'exécution financière des marchés (performance non satisfaisante).*

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, nous avons eu le délai le plus court qui est de 19 jours calendaires soit 14 jours ouvrables et concerne le Marché n°_ n°0494/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 30/03/20 relatif à l'acquisition d'antivirus Kaspersky. Pour ce marché, la consultation a été lancée le 11 Mars 2020 et l'approbation du contrat est intervenue le 30 Mars 2020.

Le délai de passation le plus long a été de 161 jours Calendaire soit 165 ouvrables. Ce délai a été observé pour le Contrat N°0323/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition et installation de matériels dans le cadre de la mise en œuvre de réseaux locaux, de téléphone IP, interconnexion de sites et réhabilitation des installations électriques de la direction générale et des agences de la CNSS.

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 01 Octobre 2019 et l'approbation du contrat est intervenue 10 Mars 2020.

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7 : Délais de passation des marchés

(JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)

Mission d'audit des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020
Rapport définitif - Audit de conformité / CNSS

ARMP

Désignation du marché _ Mode de passation	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations	
		Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Marché relatif à l'acquisition de compteur et détecteurs de faux billets électrique et mécanique	DC	04/09/2020	10/09/2020	7	10/09/2020	10/09/2020	1	10/09/2020	22/09/2020	9	22/09/2020	08/10/2020	16	10/09/2020	08/10/2020	29	04/09/2020	08/10/2020	35	Non-respect du délai de notification des résultats
Contrat n°0494/20/MEF/MTFP/CNSS/D NCMP/SP DU 30/03/20 relatif à l'acquisition d'antivirus Kaspersky	DC	11/03/2020	18/03/2020	8	18/03/2020	18/03/2020	1	18/03/2020	26/03/2020	7	26/03/2020	30/03/2020	4	18/03/2020	30/03/2020	13	11/03/2020	30/03/2020	19	Non-respect des délais de notification des résultats et légal d'attente
Contrat N°1921/20/DG/PRMP/S-PRMP du 04 Août 2020 relatif à l'acquisition de Climatiseur	DC	30/06/2020	07/07/2020	8	07/07/2020	07/07/2020	1	07/07/2020	16/07/2020	8	16/07/2020	04/08/2020	19	07/07/2020	04/08/2020	29	30/06/2020	04/08/2020	36	Non-respect du délai de notification des résultats
Contrat N°0323/20/MEF/MTFP/CNSS/D NCMP/SP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition et installation de matériels dans le cadre de la mise en œuvre de réseaux locaux, de téléphone IP, interconnexion de sites et réhabilitation des installations électriques de la direction générale et des agences de la CNSS	AOO	01/10/2019	12/12/2019	73	12/12/2019	07/01/2020	19	31/01/2020	06/02/2020	5	06/02/2020	13/02/2020	7	12/12/2019	10/03/2020	90	01/10/2019	10/03/2020	161	Non-respect des délais d'évaluation des offres, de notification des résultats, d'attente légale
Contrat relatif à l'acquisition et installation des rayons pour le local des archives	DRP	11/05/2020	02/06/2020	23	02/06/2020	02/06/2020	1	15/06/2020	23/06/2020	7	23/06/2020	01/07/2020	8	02/06/2020	16/07/2020	45	11/05/2020	16/07/2020	67	Non-respect des délais de notification des résultats, Marché approuvé hors délai de validité des offres.
Marché N°4994/20/DG/PRMP/S-PRMP du 21/12/2020 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portatifs pour le compte du Projet pour l'Assainissement des comptes cotisant des employeurs (PACCE) et du Projet d'alimentation des comptes individuels travailleurs (PACIT)	DRP	20/11/2020	04/12/2020	11	04/12/2020	07/12/2020	2	11/12/2020	14/12/2020	1	14/12/2020	14/12/2020	0	04/12/2020	21/12/2020	18	20/11/2020	21/12/2020	32	Non-respect du délai légal d'attente

Marché N°1840/20/MEF/MTFP/CNSS/D NCMPSP du 07/10/2020 relatif au Gardiennage et surveillance des locaux administratifs et des résidences de la CNSS	DRP	07/05/2020	20/05/2020	10	20/05/2020	26/05/2020	5	08/06/2020	17/06/2020	7	17/06/2020	09/07/2020	16	20/05/2020	07/10/2020	141	07/05/2020	07/10/2020	154	Non-respect des délais de notification des résultats, Marché approuvé hors délai de validité des offres.
CONTRAT N°0495/20/MEF/MTFP/CNSS/D NCMP/SP DU 30/03/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau (armoire, bureau, banc, chaise et fauteuil)	AOO	31/10/2019	05/12/2019	26	05/12/2019	09/01/2020	26	04/02/2020	11/02/2020	5	11/02/2020	25/02/2020	10	05/12/2019	30/03/2020	117	31/10/2019	30/03/2020	152	Non-respect des délais de notification des résultats, d'évaluation des offres ; Marché signé hors délai de validité des offres.
CONTRAT N°04993/20/MEF/MTFP/CNSS/ DNCMP/SP DU 21/12/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau pour le compte de projet pour l'assainissement des comptes cotisants des employeurs (PACCE) et du projet d'alimentation des comptes individuels travailleurs (PACIT)	DRP	24/11/2020	08/12/2020	15	08/12/2020	08/12/2020	1	14/12/2020	14/12/2020	0	14/12/2020	15/12/2020	1	08/12/2020	21/12/2020	14	24/11/2020	21/12/2020	28	Non-respect du délai légal d'attente
CONTRAT N°0368/20/MEF/MTFP/CNSS/D NCMP/SP DU 18/03/2020 relatif à l'acquisition et installation au siège de la direction générale de la CNSS d'un système de vidéo surveillance	AOO	06/11/2019	19/12/2019	32	19/12/2019	07/01/2020	14	06/02/2020	11/02/2020	3	11/02/2020	09/03/2020	19	19/12/2019	18/03/2020	91	06/11/2019	18/03/2020	134	Non-respect du délai de notification des résultats, Marché approuvé hors délai de validité des offres.

Légende :

Non-conformité significative

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- le délai de réception des plis a été plus ou moins respecté par l'autorité contractante, avec un léger dépassement par endroit ;
- l'évaluation des offres a été faite dans les délais requis pour 80% des dossiers (8/10) ;
- il est à noter le non-respect du délai de notifications des résultats pour 80% des dossiers (8/10) ;
- le délai légal d'attente requis n'a pas été respecté pour 40% des dossiers (4/10) ;
- le délai moyen observé entre la date limite de remise des offres et la date d'approbation du marché est de 27 jours, inférieur au délai légal de validité des offres dans le cadre des procédures de demande de cotations (30 jours calendaires) ;
- le délai moyen observé entre la date limite de remise des offres et la date d'approbation du marché est de 55 jours, supérieur au délai légal de validité des offres dans le cadre des procédures de demande de Renseignements et de Prix (30 jours calendaires) ;
- le délai moyen observé entre la date limite de remise des offres et la date d'approbation du marché est de 100 jours, supérieur au délai légal de validité des offres dans le cadre des procédures d'Appel d'Offres Overt (90 jours calendaires).

5-5-2 Respect des délais d'exécution des marchés et application des pénalités

Le délai d'exécution court à compter de la date d'entrée en vigueur du marché ou la date retenue sur l'ordre de service de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception provisoire. Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts constatés entre les délais contractuels prévus et les délais réels d'exécution des marchés.

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
1.	Marché relatif à l'acquisition de compteur et détecteurs de faux billets électrique et mécanique	09/11/2020	19/11/2020	10	30	20	Délai respecté
2.	Contrat n°0494/20/MEF/MFTP/CNSS/DNCMP/SP DU 30/03/20 relatif à l'acquisition d'antivirus Kaspersky	04/05/2020	07/05/2020	03	28	25	Délai respecté
3.	Contrat N°1921/20/DG/PRMP/S-PRMP du 04 Août 2020 relatif à l'acquisition de Climatiseur	14/09/2020	14/09/2020	00	30	30	Délai respecté
4.	Contrat N°0323/20/MEF/MFTP/CNSS/DNCMP/SP du 10/03/2020 relatif à l'acquisition et installation de matériels dans le cadre de la mise en œuvre de réseaux locaux, de téléphone IP, interconnexion de sites et réhabilitation des installations électriques de la direction générale et des agences de la CNSS	30/03/2020	16/08/2020	138	120	-18	Délai non respecté
5.	Contrat relatif à l'acquisition et installation des rayons pour le local des archives	11/09/2020	07/05/2021	195	45	-150	Délai non respecté
6.	Marché N°4994/20/DG/PRMP/S-PRMP du 21/12/2020 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portatifs pour le compte du Projet pour l'Assainissement des comptes cotisant des employeurs (PACCE) et du Projet d'alimentation des comptes individuels travailleurs (PACIT)	28/12/2020	31/12/2020	03	15	12	Délai respecté
7.	Marché N°1840/20/MEF/MFTP/CNSS/DNCMPSP du 07/10/2020 relatif au Gardiennage et surveillance des locaux administratifs et des résidences de la CNSS	01/01/2021	31/12/2021	365	365	00	Délai respecté
8.	CONTRAT N°0495/20/MEF/MFTP/CNSS/DNCMP/SP DU 30/03/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau (armoire, bureau, banc, chaise et fauteuil)	04/05/2020	07/08/2020	95	28	-67	Délai non respecté

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
9.	CONTRAT N°04993/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 21/12/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau pour le compte de projet pour l'assainissement des comptes cotisants des employeurs (PACCE) et du projet d'alimentation des comptes individuels travailleurs (PACIT)	28/12/2020	30/12/2020	02	20	18	Délai respecté
10.	CONTRAT N°0368/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 18/03/2020 relatif à l'acquisition et installation au siège de la direction générale de la CNSS d'un système de vidéo surveillance	04/06/2020	31/12/2020	208	60	-148	Délai non respecté

Commentaire :

Quatre (04) ont été exécutés avec retard. Cependant, nous n'avons pas de preuve que les pénalités de retard ont été appliquées, après mise en demeure préalable. En effet, il a manqué des preuves matérielles de lettre de mise en demeure dans les dossiers de marché.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés sont présentées à travers le tableau ci-après :

Tableau 8 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaires de l'auditeur sur les contres-observations de l'auditée	Opinion de l'auditeur sur les contres-observations
0	Constat d'ordre général		Défaut des mandats de paiement dans les dossiers de marchés	Les mandats de paiement ont été donnés en complément	Preuves de jointes par l'AC
1	Marché n°1921/20/DG/PRMP/S-PRMP du 04 Août 2020 relatif à l'acquisition de Climatiseurs	ELECTRO PLANETE MOBILE	Note de service ne porte pas de numéro	Les deux (02) notes de service portent des numéros Note de service N°049/20/CNSS/PRM P/S-PRMP du 06/07/2020 Note de service N°079/20/CNSS/PRM P/S-PRMP du 14/09/2020 (Voir pièce jointe N°1- acquisition de climatiseur).	
2	Marché relatif à l'acquisition de compteur et détecteurs de faux billets électrique et mécanique	ETABLISSEMENT LA VIERGE MERVEILLEUX	Aucune preuve de publication du PV d'attribution provisoire	S'agissant d'une demande de cotation, la preuve de publication du PV d'attribution provisoire a été faite par affichage sur le tableau d'affichage de la CNSS	
			Aucune preuve de la date de réception de la facture	Par convention, la PRMP appose son cachet courrier-arrivée sur la copie de la facture ou sur une correspondance la transmettant le cas échéant (voir pièce jointe N°2 : preuve de date de réception de la	

				facture compteurs de billets	
3	Marché N°4994/20/DG/PRMP /S-PRMP du 21/12/2020 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portatifs pour le compte du Projet pour l'Assainissement des comptes cotisant des employeurs (PACCE) et du Projet d'alimentation des comptes individuels travailleurs (PACIT)	CYR LABEL	Aucune preuve de notification d'approbation du contrat au titulaire	La notification d'approbation du contrat au titulaire existe (voir pièce jointe N°16- notification contrat + Accusé de réception PACCE-PACIT)	
4	CONTRAT N°0323/20/MEF/MTF P/CNSS/DNCMP/SP DU 10/03/2020 relatif à l'acquisition et installation de matériels dans le cadre de la mise en oeuvre de réseaux locaux, de téléphone ip, interconnexion de sites et rehabilitation des installations électriques de la Direction Générale et des agences de la CNSS.	COMTEL	<i>Aucune preuve de restitution de garantie</i>	Mains levées opérées sur les garanties existent (voir pièces jointes N°24 et 25 - mains levées sur les garanties-interconnexion)	
			Aucune preuve de notification d'approbation du contrat au titulaire	La notification d'approbation du contrat au titulaire existe (voir pièce jointe N°23- notification contrat interconnexion)	

6 CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics de la CNSS au titre de la gestion budgétaire 2020 se présentent ainsi qu'il suit :

- *défaillance partielle du système de classement (article 10 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *défaut de preuve de publication des avis d'attribution définitive (article 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *dépassement des délais réglementaires (article 110 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)*
- *processus de dématérialisation à l'étape primitive (articles 65 à 68 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 69 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020).*

Au regard de ces constats *généraux*, nous avons fait des recommandations appropriées afin de pallier les insuffisances décelées.

7 ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'aboutir à une conclusion satisfaisante.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de la CNSS (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non.

Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9 : Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière des marchés dans le PPM.	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	1	1	Risque mineur	PRMP ; CCMP
Notification de l'attribution provisoire	Communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés dans le délai.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	2	4	8	Risque modéré	PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	L'Autorité Contractante n'a pas eu recours à la procédure de gré à gré dans l'exécution de son PPM durant la gestion budgétaire 2020	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	1	1	1	Risque mineur	PRMP
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Défaillance du système de classement. <i>Processus de dématérialisation à l'étape embryonnaire.</i>	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de la CNSS est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8 RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la mission sont précisées dans le tableau ci-après. Elles sont formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics et du guide des audits des marchés publics.

Tableau 10 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C1	Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés dans le délai	Veiller au respect des délais de restitution des garanties prévue par le code des marchés publics.
C2	Organisation et des fonctionnements des organes	Dépassement des délais réglementaires	Elaborer pour chaque type de marché un tableau mentionnant les différentes phases de la passation avec les délais réglementaires bien définis en vue du suivi rigoureux du cycle de la passation
C3	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	Défaillance partielle du système de classement	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).
C4		Processus de dématérialisation à l'étape primitive.	Veiller à l'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ; Veiller également à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

9 PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, nous avons établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11 : Plan d'action de suivi des recommandations

N° d'ordre	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés dans le délai	Veiller au respect des délais de restitution des garanties prévue par le code des marchés publics.	*	*	Faire restituer les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.	PRMP
03	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Dépassement des délais réglementaires	Elaborer pour chaque type de marché un tableau de bord mentionnant les différentes phases de la passation avec les délais réglementaires bien définis en vue du suivi rigoureux du cycle de la passation			Pourcentage des marchés passés et exécutés dans le respect des délais réglementaires	PRMP
04	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	Défaillance partielle du système de classement	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).	*		Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics.	PRMP

05		Processus de dématérialisation à l'étape primitive.	Procéder à l'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ; Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Dispositif de l'archivage électronique mis en place. Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP
----	--	---	--	--	---	--	------

10. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics n'est pas destiné à faire une chasse aux sorcières en vue de poursuivre les acteurs pour des malversations commises dans l'exercice de leur fonction. Mais elle vise avant tout à mettre en place un système d'alerte au sein de la commande publique afin de contribuer à la bonne performance de ses acteurs.. Les principes chers à la commande publique : l'efficacité, l'égalité de traitement, la transparence des procédures, la reconnaissance mutuelle sont des mots d'ordre que tout agent public se doit d'observer pour prévenir et limiter les irrégularités de tout genre.

L'évaluation du système de passation et de contrôle des marchés publics de la CNSS montre globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir le respect des principes suscités. Cependant, certains indicateurs méritent d'être traités avec une attention particulière notamment **le système de classement des pièces constitutives de marchés et l'équilibre dans la durée de la passation.**

- *la non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés dans le délai légal (25%) ;*

marchés exécutés avec retard

Nous sommes rassurés que les observations relevées ont servi de point d'impact et que les recommandations formulées permettront d'apporter une nouvelle dynamique dans le cycle de passation des marchés publics de la CNSS en vue du professionnalisme des fonctions de passation et de contrôle.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	ALOU DJERMA Hamzat	Personne Responsable des Marchés Publics
2	LABITE Virgile L. Anani	Chef secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Echantillon des marchés sélectionnés pour la revue du MAPS du Bénin année 2020

Code de sélection	Libellé des marchés	Catégorie	Méthode de Passation de Marchés	Financement	Montants Réels d'exécution du marché en HT	Nom et nationalité du Titulaire	Date de lancement	Date de Notification du marché
S_73871	Entretien et maintenance des systèmes d'alimentation d'eau de la Direction Générale et de l'immeuble des Nations Unies	S	Demande de Cotation	Budget Autonome (BA)	2 450 000	Nom du titulaire : Etablissement COMETA Nationalité : Béninoise	16/09/2020	26/11/2020
S_68956	Acquisition de climatiseurs	F	Demande de Cotation	Budget Autonome (BA)	7 770 000	Nom du titulaire : Société Electro planète Nationalité : Béninoise	30/06/2020	10/08/2020
S_68957	Acquisition de compteurs de billets, détecteurs de faux billets électrique et mécanique	F	Demande de Cotation	Budget Autonome (BA)	9 320 000	Nom du titulaire : ETS LA VIERGE MERVEILLEUZ Nationalité : Béninoise	04/09/2020	10/08/2020
S_68891	Acquisition d'anti-virus Kaspersky	F	Demande de Cotation	Budget Autonome (BA)	9 290 000	Nom du titulaire : IST Nationalité : Béninoise	09/03/2020	02/04/2020
S_68963	Acquisition d'ordinateurs portatifs pour le compte du Projet pour l'Assainissement des Comptes Cotisants des Employeurs (PACCE) et du Projet d'Alimentation des Comptes Individuels Travailleurs (PACIT).	F	DRP	Budget Autonome (BA)	64 959 200	Nom du titulaire : CYR LABEL Nationalité : Béninoise	20/11/2020	23/12/2020
S_68902	Acquisition et installation d'enseignes lumineuses et totem pour les agences Lokossa, Parakou, Natitingou, Porto-Novo, Cotonou	F	DRP	Budget Autonome (BA)	39 950 000	Nom du titulaire : HEG DIFFUSION Sarl Nationalité : Béninoise	08/05/2020	21/07/2020
S_762364	Acquisition de mobiliers de bureau pour le compte du	F	DRP	Budget Autonome (BA)	68 540 000	Nom du titulaire : BEIC SARL	25/11/2020	23/12/2020

	Projet pour l'Assainissement des Comptes Cotisants des Employeurs (PACCE) et du Projet d'Alimentation des Comptes Individuels Travailleurs (PACIT).					Nationalité : Béninoise		
S_68896	Acquisition et installation de rayons pour les archives.	F	DRP	Budget Autonome (BA)	49 980 000	Nom du titulaire : CADUCE PLUS Nationalité : Béninoise	15/05/2020	21/07/2020
S_68909	Acquisition de mobiliers de bureau (armoire, bureau, banc, chaise et fauteuil) (poursuite)	F	Appel d'Offres Ouvert	Budget Autonome (BA)	182 891 340	Nom du titulaire : BEIC SARL Nationalité : Béninoise	22/10/2019	02/04/2020
S_69038	Gardiennage et surveillance des locaux administratifs et des résidences de la CNSS (poursuite)	S	DRP	Budget Autonome (BA)	52 322 400	Nom du titulaire : SISTERN SECURITE SARL Nationalité : Béninoise	06/05/2020	01/09/2020
SS_48735	Recrutement d'un cabinet pour les études techniques et architecturales dans le cadre de la construction d'un bâtiment R+7 à Zongo pour abriter les archives de la CNSS.	PI	CONCOURS	Budget Autonome (BA)	467 300 000	Cabinet YAROU GOUNOU	29/08/2019	02/07/2020
-	Convention avec SIMAU - Construction de 3175 logements à Abomey-Calavi, Parakou et Porto Novo	PI	GAG	Budget Autonome (BA)	- Mission de commercialisation des logements et gestion locatives : 2% de F CFA HT du montant des ventes réalisées ou du montant des redevances ou des loyers annuels perçus. - Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée en phase	Nom du titulaire : SIMAU Nationalité : Béninoise	-	03/01/2020

					construction et de charge de la gestion des opérations immobilières : 4% de F CFA HT du montant des travaux et prestations à déléguer.			
S_68904	Acquisition et installation au siège de la direction générale CNSS d'un système de vidéo surveillance (Poursuite)	F	Appel d'Offres Ouvert	Budget Autonome (BA)	185 820 851	Nom du titulaire : HAL SOLUTION FOR EFFICIENCY Nationalité : Béninoise	30/10/2019	25/03/2020
S_48574	Acquisition et installation de matériels dans le cadre de la mise en œuvre de réseaux locaux de, téléphonie IP, interconnexion de sites et réhabilitation des installations électriques de la Direction Générale et des agences de la CNSS.	F	Appel d'Offres Ouvert	Budget Autonome (BA)	1 370 549 461	Nom du titulaire : COMTEL TECHNOLOGIE Nationalité : Béninoise	07/10/2019 28/11/2019	11/03/2020
-	Recrutement d'un prestataire pour la restauration des participants à la formation sur la prévention de la gestion des risques liés aux archives.	S	Seuil de dispense (SD)	Budget Autonome (BA)	877 500	Nom du titulaire : "RENCONTRE DES RACHETES" Nationalité : Béninoise		10/09/2020
-	Acquisition de six (06) bouteilles gaz SOBEGI	F	Seuil de dispense (SD)	Budget Autonome (BA)	435 000	Nom du titulaire : GLOBAL FROID Nationalité : Béninoise		19/02/2020

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

L'autorité contractante à travers son mail du 05 octobre 2022 a fait ses **contre-observations sur la synthèse de constatations** que nous avons appréciés à bon escient (**Cf. point 5-6. Synthèse des conclusions de l'audit de conformité**). Voir **copie du mail ci-dessous**

Fw: Renvoi des contre observations a/s marchés 2020

Expéditeur : gabin Gbèmènou (gbemenou2005@yahoo.fr)

À : agelmab@yahoo.fr

Date : mercredi 5 octobre 2022 à 18:00 UTC+1

Voici CNSS contre observation

Gabin GBEMENOU
Administrateur en Gestion des Marchés Publics
Ingénieur de conception en Génie civil
Tél: 97079857

----- Message transmis -----

De : Chrystelle Chabi <chrystben@yahoo.fr>

À : gbemenou2005@yahoo.fr <gbemenou2005@yahoo.fr>

Cc : Hamzat Alloudjerma <hamzataalloudjerma@yahoo.fr>

Envoyé : mercredi 5 octobre 2022 à 17:58:08 UTC+1

Objet : Renvoi des contre observations a/s marchés 2020



Réponses- Auditeurs ARMP 2020.docx
30.1kB

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d’Appel d’Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l’organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d’analyse des offres
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d’ouverture
9	Rapport d’analyse et de synthèse
10	PV d’attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l’organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
12	Preuve de notification d’attribution provisoire
13	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d’attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
7	Rapport d’analyse et de synthèse
8	PV d’attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		
16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ?
--	--

	- Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : Les fiches d'audit par mode de passation

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ?	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : ... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : Qualité du rapport d'évaluation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	

ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		

Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d’audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l’Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l’Union Européenne et mise à disposition par l’ARMP.

**Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)**

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-ob
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHE		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		